

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/INS/13/8

Section institutionnelle

INS

Date: 29 octobre 2019

Original: espagnol

TREIZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Rapports du bureau du Conseil d'administration

Huitième rapport: Demande de statut consultatif régional pour l'*Alternativa Democrática Sindical de las Américas*

1. A sa 160^e session (novembre 1964), le Conseil d'administration a approuvé la création d'un statut consultatif régional, qu'il peut accorder, sur recommandation de son bureau, à des organisations régionales non gouvernementales d'employeurs ou de travailleurs satisfaisant aux deux importantes conditions suivantes:
 - a) l'organisation demanderesse doit être largement représentative d'intérêts concernant une vaste gamme d'activités de l'OIT dans la région concernée, et y être active;
 - b) l'organisation demanderesse doit communiquer au Directeur général en même temps que sa demande, pour l'information du Conseil d'administration, les renseignements suivants: un exemplaire de ses statuts; les noms et adresses des membres de son bureau; des précisions sur sa composition et sur les effectifs des organisations nationales qui lui sont affiliées; un exemplaire de son rapport annuel le plus récent ¹.
2. Les organisations dotées du statut consultatif régional peuvent: assister aux réunions régionales de l'OIT et à d'autres réunions tripartites de caractère régional dans leurs régions respectives; faire, avec l'autorisation du bureau de ces réunions, des déclarations sur les questions inscrites à l'ordre du jour; et recevoir régulièrement les documents de l'OIT. Une liste des organisations qui ont obtenu le statut consultatif régional auprès de l'OIT est disponible sur la page du [site Web](#) de l'Organisation consacrée aux partenariats.

¹ Les règles applicables aux organisations internationales non gouvernementales dotées du statut consultatif régional figurent dans l'annexe V du [Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail](#) (édition de mars 2016), disponible sur le site Web du Conseil d'administration.

3. L'*Alternativa Democrática Sindical de las Américas* (ADS) a été fondée lors d'un congrès qui s'est tenu à Bogotá du 16 au 20 avril 2017. Il s'agit d'une organisation supranationale du continent américain dont la mission est de promouvoir la démocratie, la liberté, la paix, l'inclusion, l'équité entre les sexes et la défense des droits de la classe ouvrière et d'autres secteurs sociaux dans la région. L'ADS regroupe 24 organisations syndicales nationales et régionales de 14 pays et territoires des Amériques et des Caraïbes. Elle a son siège à Bogotá et est dirigée par un comité exécutif continental composé de 13 membres.
4. L'ADS a demandé le statut consultatif régional auprès de l'OIT dans une lettre datée du 26 avril 2017. Conformément aux règles régissant ce statut, le Bureau a prié l'ADS de lui fournir un exemplaire de son premier rapport annuel. Ce [rapport](#) a été annexé à une lettre adressée au Directeur général le 8 mai 2018. De plus amples informations sont disponibles sur le site de l'[ADS](#).
5. Faute d'accord entre les membres de son bureau sur la question de savoir si l'ADS remplit les conditions énoncées à l'alinéa *a)* du paragraphe 1 ci-dessus, le Conseil d'administration est invité à se prononcer sur la demande de statut consultatif régional présentée par l'ADS.

Projet de décision

6. *Le Conseil d'administration décide d'accorder[/de ne pas accorder] le statut consultatif régional pour la région américaine à l'Alternativa Democrática Sindical de las Américas.*